

République Française

Département du Rhône



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2018/4095

LANCEMENT DE L'OPERATION N°62006002 «HOTEL DIEU - MISE EN LUMIERE DE LA FAÇADE PRINCIPALE» A LYON 2E ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-1, PROGRAMME 00013, POUR UN MONTANT DE 350 000 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES DU GRAND HOTEL DIEU, PROPRIETAIRES DU SITE DE L'HOTEL DIEU ET AVEC LA SOCIETE GHD COMMERCES, PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION D'ILLUMINATION, POUR LA MISE EN LUMIERE DU SITE ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ILLUMINATION

DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN

RAPPORTEUR : M. SECHERESSE JEAN-YVES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 Septembre 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 Septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 septembre 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN GEORGES

SECRETAIRE ELU : MME HAJRI MINA

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, MME DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, MME AIT MATEN, M. CORAZZOL, MME GAY, M. GRABER, MME BOUZERDA, M. GIORDANO, MME CONDEMINE, M. CLAISSE, MME REYNAUD, M. DURAND, MME RIVOIRE, M. LE FAOU, MME RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, MME FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, MME NACHURY, MME LEVY, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, M. PHILIP, MME CHEVALLIER, MME ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME BURILLON, M. PELAEZ, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, MME BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : MME BESSON (POUVOIR A MME RABATEL), M. FENECH (POUVOIR A MME SANGOUARD), M. BLACHE (POUVOIR A M. DAVID), MME BERRA (POUVOIR A MME NACHURY), MME FONDEUR (POUVOIR A M. LEVY), M. COLLOMB (POUVOIR A M. KEPENEKIAN), MME DE LAVERNEE (POUVOIR A MME BALAS)

ABSENTS non excuses : MME MADELEINE

2018/4095 - LANCEMENT DE L'OPERATION N°62006002 «HOTEL DIEU - MISE EN LUMIERE DE LA FAÇADE PRINCIPALE» A LYON 2E ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-1, PROGRAMME 00013, POUR UN MONTANT DE 350 000 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES DU GRAND HOTEL DIEU, PROPRIETAIRES DU SITE DE L'HOTEL DIEU ET AVEC LA SOCIETE GHD COMMERCES, PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION D'ILLUMINATION, POUR LA MISE EN LUMIERE DU SITE ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ILLUMINATION (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : Conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2018-3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements Eclairage public 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00013.

Lors de la mise en place du Plan Lumière en 1989, l'Hôtel Dieu, monument emblématique face au Rhône, a été l'un des tous premiers bâtiments mis en lumière.

Dans le cadre du réaménagement du site, l'Hôtel Dieu a perdu sa destination initiale (centre hospitalo-universitaire dépendant des Hospices Civils de Lyon) pour devenir un nouveau quartier en plein centre-ville, ouvert aux lyonnais et à tous les visiteurs.

Compte tenu de la valeur patrimoniale de ce lieu qui est l'un des plus emblématiques de l'agglomération, les nouveaux acquéreurs ont souhaité réaliser une nouvelle installation de mise en lumière pour conserver l'image nocturne de ce site, incontournable dans le paysage lyonnais.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la convention d'ouverture au public du 30 juin 2015, signée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2014-3 du 4 avril 2014, et plus particulièrement de l'article 9 qui renvoie à une convention particulière la réalisation de la mise en lumière du site de l'Hôtel Dieu, au vu de l'intérêt du site classé monument historique dans sa totalité.

Au vu de l'intérêt architectural de ce bâtiment et de son caractère historique, l'illumination du site contribue à l'embellissement de la Ville et au Plan Lumière, ce qui confère à l'opération un caractère d'intérêt communal.

C'est pourquoi, la Ville, les Associations Syndicales de Propriétaires du Grand Hôtel Dieu et GHD Commerces s'accordent par la présente convention pour définir la répartition et le financement des travaux de mise en valeur, ainsi que la gestion de la maintenance future, pendant toute la durée de la convention, dans les conditions prévues par celle-ci.

- Investissement :

GHD Commerces s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en valeur du site pour un montant estimatif de 1 012 800 €TTC et en reste propriétaire.

La Ville quant à elle, s'engage à financer et à réaliser les travaux de l'installation d'éclairage, participant à la mise en lumière du site, située sur le domaine public, pour un montant estimé à 350.000 €TTC. La Ville reste propriétaire de cette installation et prend à sa charge l'entretien et les consommations électriques.

- Fonctionnement :

Afin de garantir dans le temps la continuité de la maintenance et notamment la cohérence globale du site, la Ville assurera l'entretien de l'ensemble de l'installation d'illumination, raccordée sur le réseau éclairage public et accessible depuis l'extérieur.

En contrepartie de l'entretien par la Ville, les Associations Syndicales de Propriétaires du Grand Hôtel Dieu verseront à la Ville une participation financière d'un montant de 40 992,67 € TTC, comprenant la maintenance et les consommations électriques, et révisable chaque année.

La durée de la présente convention est de 15 ans, expressément reconductible une fois pour une période de 5 ans.

Cette opération, estimée à 350.000 € est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement éclairage public 2015-20 », programme 00013.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. Le lancement de l'opération n°62006002 « l'Hôtel Dieu - Mise en lumière de la façade principale » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, les Associations Syndicales de Propriétaires du Grand Hôtel Dieu et GHD Commerces pour la mise en place et l'entretien de l'installation d'illumination du site de l'Hôtel Dieu à Lyon 2^e est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document ;

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n°62006002, et seront imputées sur les chapitres 21 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir, se décomposent comme suit :

- 2018 : 220.000 €;
- 2019 : 130.000 €

5. Les recettes correspondant au versement de la participation financière comprenant la maintenance et les consommations électriques induites par l'entretien de l'ensemble de l'installation d'illumination seront inscrites aux budgets des exercices 2018 et suivants. Nature 70878, Fonction 814, Programme ENERGIE, Opération NRJPLAN ;

6. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE, ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE